



COUPE DE LA LOIRE

« FOOT DIVERSIFIÉ »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

Article 1

La Coupe Diversifiée est réservée aux clubs disputant le championnat « foot-loisir ». Une seule équipe par club peut être engagée.

La compétition est ouverte aux :

- équipes 2 des clubs du championnat « foot-loisir » engagés en Coupe de l'Amitié ;
- équipes du championnat « foot-loisir » éliminées au 1er tour de la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes de la poule « Promotion ».

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par le District de la Loire.

Article 3

Cette compétition débute à l'issue du 1er tour de la Coupe de l'Amitié "Louis PERRET", pour les clubs du championnat « foot-loisir ».

Article 4

Dans le cas où une équipe 2 du championnat « foot-loisir » ne serait pas engagée par le club, elle ne peut pas être remplacée par l'équipe première du même club.

Article 5

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de deux fois 15 minutes se déroulera ; en cas d'égalité à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Article 6

Le jour de la rencontre est celui qui est habituellement pratiqué pour ses rencontres de championnat, par l'équipe du club qui reçoit (1er tiré au sort). Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la Commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, avant le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la Commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre. Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la Commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 7

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit (1er tiré au sort).

Article 8

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence. Lors de la finale les arbitres seront récompensés par le District

Article 9

Se référer aux Règlements Sportifs du « foot-loisir ».

Article 10

Les équipes 2 du championnat « foot-loisir » sont autorisées à utiliser les services de 4 joueurs, au



COUPE DE LA LOIRE

« FOOT DIVERSIFIE »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

maximum, parmi les joueurs ayant participé au premier tour de la Coupe de l'Amitié "Louis PERRET", avec l'équipe première (ou au 1^{er} tour de la Coupe de la Loire seniors). Le non-respect de cette règle entraîne la perte du match. La vérification systématique sera effectuée par la Commission.

Article 11

En cas de litige, la Commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 12

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.